

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la Gare
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 28 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 21 février 2018

Le vingt-huit février deux mil dix-huit à 19 heures 00, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 13

Exprimés : 15

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, MASSON Jean Patrick, PACOT Franck, PENNING Denis, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme,

Excusés : MM. PACOT Franck (procuration à M. PENNING), POULLOT Hubert, VOYE Didier (procuration à M. REMY).

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Objet : Création d'un poste de technicien non titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget du syndicat ;

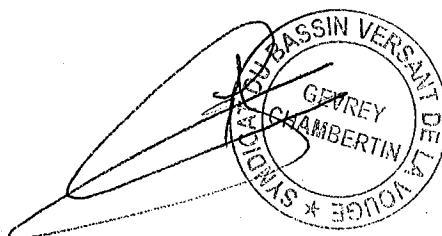
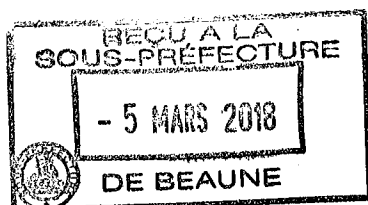
Considérant la nécessité de créer un poste de technicien afin d'assurer les missions de technicien de rivières du bassin de la Vouge

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un poste de technicien à temps complet ;
- DECIDE compte tenu de la spécificité des missions qui sont demandées et de la difficulté de recrutement dans le cadre des agents titulaires, de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 de la loi n°84-53 ;
- FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire, sur le 5^{ème} échelon du grade de technicien, correspondant à l'IB 406 IM 366 qui évoluera en fonction de la grille indiciaire ;
- RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à les inscrire dans les budgets à venir ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
Le Président du SBV
Jean François COLLARDOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 28 FEVRIER 2018**

Date de la convocation : 21 février 2018

Le vingt-huit février deux mil dix-huit à 19 heures 00, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 14

Exprimés : 16

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, MASSON Jean Patrick, PACOT Franck, PENNING Denis, POUILLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme,

Excusés : MM. PACOT Franck (procuration à M. PENNING), VOYE Didier (procuration à M. REMY).

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Objet : Adoption du Règlement Intérieur – Version 4

Le Président dit que suite à la création de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges au 1^{er} janvier 2017, à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre en charge de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et à la mise en œuvre de compétences hors GEMAPI par le SBV, il est nécessaire de modifier son règlement intérieur dont la dernière version a été adoptée le 16 juin 2014.

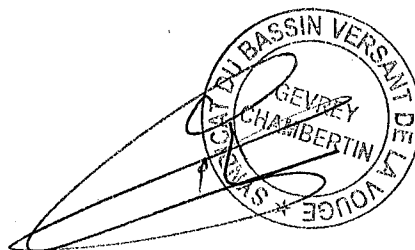
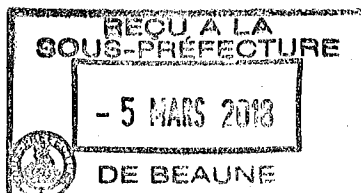
Le Président précise que le projet a été envoyé avec la convocation de la présente réunion.

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur (dans sa 4^{ème} version) joint en copie.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
Le Président du SBV
Jean François COLLARDOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

Syndicat du Bassin versant de la Vouge
25 avenue de la Gare
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV
REUNION DU 28 FEVRIER 2018**

Date de la convocation : 21 février 2018

Le vingt-huit février deux mil dix-huit à 19 heures 00, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 14

Exprimés : 16

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, MASSON Jean Patrick, PACOT Franck, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. PACOT Franck (procuration à M. PENNING), VOYE Didier (procuration à M. REMY).

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Objet : Convention Ragondins 2018

Le Président informe le bureau que dans le cadre de la gestion des cours d'eau du bassin de la Vouge, le traitement des ragondins est indispensable pour des raisons sanitaires et environnementales. Cette lutte doit être efficace afin de limiter la prolifération de l'espèce sur le réseau hydrographique superficiel. Dans ce cadre, le Président propose de signer une convention de gestion des ragondins avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne (FREDON Bourgogne). Il rappelle que cette lutte ne peut être confiée qu'à celles-ci au regard de la loi (référence à l'arrêté 6 avril 2007).

Le coût de la convention pour 2018 se décomposerait comme suit :

- Partie fixe : au maximum à 3 666 € TTC correspondant à l'animation, la coordination et la gestion des versements auprès des piégeurs ;
- Partie variable : indemnisation du ragondin traité 5 € pour les 10 premières prises, puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise.

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition du Président,
- FIXE le montant, pour 2018, de la convention à :
 - o Partie fixe : au maximum à 3 666 € TTC
 - o Partie variable : 5 € pour les 10 premières prises puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise ;
- INSCRIT la dépense à l'article 617 du budget
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à passer avec la FREDON Bourgogne.

Fait et délibéré les Jour,
Mois et An ci-dessus,

Pour copie conforme,
Le Président du SBV
Jean François COLLARDOT

